



Licenciement pour une faute qui n'est pas reconnue

Par **stef02_old**, le **28/11/2007** à **20:48**

je suis actuellement en mise a pied conservatoire depuis le 14 nov 2007 et après un entretien préalable accompagné d'un délégué syndical le 23 nov 2007 je suis en attente d'une réponse de mon employeur (qui sera sans doute pour me licencier). Devant ce délégué mon patron a reconnu que je n'avais commis aucune faute et qu'il n'avait rien à me reprocher et que lui-même aurait travaillé comme moi. Je suis ambulancier, et avec mon collègue nous devions emmener le 06 novembre 2007 une dame hospitalisée pour une consultation chez un Dr privée et lorsque nous avons voulu l'installer sur le brancart en la tenant sous les aisselles, celle-ci s'est effondrée sur ses genoux après lui avoir demandé plusieurs fois si elle tenait debout. Si nous ne l'avons pas soutenue, elle serait tombée à même le sol. De suite mon collègue est allé le signaler et l'infirmière lui a rigoler au nez. Nous l'avons emmené en consultation et elle ne sait jamais plainte de quoi que se soit ! Le lendemain, sa fille portée plainte contre mon employeur et celui-ci veut nous licencier pour faute grave. Que dois-je faire, quels sont mes recours et a-t-il le droit de nous licencier pour une faute qui n'est pas reconnue ?

Par **mathis666_old**, le **29/11/2007** à **03:13**

Je vous conseille de vous rendre au plus vite chez un avocat avec le compte rendu du délégué syndical, car d'après vos dires votre licenciement ne semble pas être justifié. Il me semble que si un avocat écrit à votre employeur celui-ci hésitera avant de vous faire parvenir votre lettre de licenciement.

Cordialement